

3. Quels critères le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration utilise-t-il lorsqu'il détermine les cours qui seront offerts?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Dans le cadre de son programme de formation de 1972, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration envisage la possibilité d'offrir des cours dans les domaines énumérés à la première partie de la question.

2. Il y a un dialogue continu entre le ministère et les provinces au sujet du choix des cours à acheter, y compris les cours offerts dans les domaines énumérés à la première partie de la question. Les besoins de formation font aussi l'objet de discussions aux réunions des Comités mixtes fédéraux-provinciaux créés dans toutes les provinces pour évaluer les besoins de main-d'œuvre conformément à l'article 13 de la Loi sur la formation professionnelle des adultes.

3. Le choix des cours qu'offre le ministère se fonde principalement sur les critères suivants: (1) Exigences législatives: a) Le cours doit dispenser une formation professionnelle dans le but de donner à une personne les compétences nécessaires pour exercer un métier, ou de lui permettre de se perfectionner dans sa profession. b) Le cours ne doit pas être de la nature de ceux qui permettent d'obtenir des crédits universitaires. c) La durée du cours ne doit pas dépasser 52 semaines d'enseignement à plein temps ou 1820 heures d'enseignement à temps partiel. d) La formation doit être dispensée au Canada. (2) Exigences du marché du travail: a) Le cours doit viser à former l'adulte dans une profession où l'on prévoit un certain nombre de débouchés dans un délai raisonnable.

LE VANDALISME À L'UNIVERSITÉ SGW

Question n° 226—**M. Robinson:**

Combien d'étudiants des pays des Caraïbes fréquentant les universités canadiennes, grâce à des bourses de formation de l'ACDI accordées par le gouvernement canadien, ont participé aux actes de vandalisme qui ont entraîné l'endommagement de l'ordinateur de l'Université *Sir George Williams*?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Aucun.

RADIO-CANADA—LA RÉMUNÉRATION

Question n° 245—**M. Orlikow:**

Quelle dépense totale la Société Radio-Canada a-t-elle encourue en 1971, a) au titre des salaires et traitements ordinaires, b) au titre du temps supplémentaire payé aux employés de l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: a) \$18,240,039; b) \$3,577,549.

LE CANADA ET LES INSTITUTIONS INTERAMÉRICAINES

[Traduction]

Question n° 246—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement envisage-t-il de faire adhérer le Canada à quelque institution panaméricaine autre que l'Organisme panaméricain de la santé, la Banque interaméricaine de développement et l'Institut interaméricain des sciences agricoles?

2. Envisage-t-il, à titre de dernière étape, l'adhésion du Canada à l'Organisation des états américains dans un proche avenir?

[M. Yewchuk.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui, le Canada est maintenant membre à part entière de trois des six organismes spécialisés de l'Organisation des États américains: l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, l'Organisation panaméricaine de la Santé, et l'Institut interaméricain des sciences agricoles. En outre, le Canada est membre de l'Institut interaméricain de la statistique, de l'Institut interaméricain des Administrateurs fiscaux, du Centre d'études monétaires pour l'Amérique latine et de l'Union postale des Amériques et d'Espagne. L'adhésion du Canada à plusieurs autres institutions interaméricaines, dont l'Institut indianiste interaméricain et la Banque interaméricaine de développement, est envisagée. L'accréditation récente de la Mission permanente d'observation du Canada auprès de l'OEA confère à notre pays le statut d'observateur auprès de tous les organes, organismes et entités qui relèvent directement de l'OEA.

2. Pas nécessairement. Comme l'explique l'avant-dernier paragraphe de l'étude de politique du gouvernement relative à l'Amérique latine, en établissant des liens officiels avec l'OEA, «le Canada pourra développer rapidement ses relations avec les États d'Amérique latine et, tout en connaissant et comprenant mieux les pays et institutions de cette région, se préparer à jouer un rôle plus utile s'il devait un jour prendre la décision de se joindre à l'OEA comme membre à part entière».

L'ÉMISSION DES CARTES DE CRÉDIT

Question n° 258—**M. Robinson:**

Le gouvernement dispose-t-il de renseignements quant au nombre de cartes Chargex ou de cartes de crédit émises par chaque banque à charte et, dans l'affirmative, a) combien de cartes ont été émises, b) combien d'entre elles avaient été proposées par chacune des banques en question?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): En ce qui concerne le ministère des Finances, ces renseignements ne sont pas disponibles.

LES CARTES DE CRÉDIT NON SOLLICITÉES

Question n° 259—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité d'exiger des banques qu'elles s'abstiennent d'expédier des cartes de crédit non sollicitées?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les banques à charte ont actuellement pour pratique de ne pas expédier de nouvelles cartes de crédit à moins qu'elles n'aient été demandées.

LA POLITIQUE CONCERNANT LES BANQUES À CHARTE

Question n° 260—**M. Robinson:**

Le gouvernement fixe-t-il la politique des banques à charte et, a) dans l'affirmative, par l'entremise de quel organisme, b) dans la négative, pourquoi?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le gouvernement, par l'entremise de la Banque du Canada, établit la politique monétaire du pays. Sous réserve de cette influence d'ensemble sur l'envergure de leurs transactions et de certaines limitations expresses précisées dans la loi sur les banques, il appartient aux banques à charte de décider dans quels prêts et placements elles veulent utiliser leurs ressources.